



Aigle, le 21 novembre 2020

Au Conseil communal d'Aigle

**Rapport de la Commission chargée de l'étude du PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-24 du
lundi 26 octobre 2020 relatif à**

UNE REVISION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU STAND DE TIR DES GRANDES ILES D'AMONT

Commission composée de	Mme Marie-Dominique Genoud-Champeaux MM. Nicolas Biffiger Pierre-Yves Brélaz Frédéric Décosterd Jean-Marc Guillard Jean-Luc Mayor Marc-Olivier DRAPEL (1 ^{er} membre)
Délégué municipal	M. Jean-Luc Duroux

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du préavis n° 2020-24 s'est réunie au complet le mercredi 18 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, en présence de Monsieur le Municipal Duroux que nous remercions pour les informations complémentaires utiles à la réflexion de la Commission.

CONTEXTE

Sur requête de Mme la Préfète du District d'Aigle selon la procédure de modification des statuts d'une Association Intercommunale éditée par le Service des Communes et du Logement (SCL), les statuts de l'Association Intercommunale du Stand de Tir des Grandes Iles d'Amont (AISGIA) datant de 1996, ont été révisés par son CODIR.

Une commission consultative dans les 4 communes respectives a rapporté chacune au CODIR un projet de modifications des statuts. Pour ce qui concerne la Commune d'Aigle, une commission a rapporté le 21 mars 2019. Monsieur le Municipal Duroux relève l'excellent travail de la commission consultative aiglonne.

DESCRIPTION

Le projet de statuts remis en annexe du préavis municipal en question, soumis par le CODIR, ne peut plus être modifié selon la procédure cantonale y relative.

DISCUSSION

Il est à noter qu'il aurait été judicieux que le Bureau de notre Conseil communal nomme les mêmes commissaires pour statuer sur ce préavis étant donné qu'ils avaient déjà effectué un gros travail l'an dernier, et qu'ils auraient été plus à même de suivre l'évolution de leurs démarches.

Bien que d'éventuelles modifications à cette proposition de nouveaux statuts ne puissent pas être effectuées, la Commission adhoc souhaite relever les points suivants, soit :

- L'article dixième prévoit de nommer un ou des suppléants en plus des délégués communaux. Nous rendons donc attentifs le Bureau de notre Conseil Communal de prendre cet article en considération lors de la prochaine législature.
- L'article dixième prévoit également qu'avec l'entrée en vigueur des statuts en question, les délégués communaux seront obligatoirement des élus du Conseil communal, ceci pour les décisions principalement financières et une meilleure implication des délégués. Pour rappel, la composition actuelle du Conseil intercommunal est de 6 Aiglons, 6 Bellerins, 4 Boyards et 2 Vuarnérans.
- L'article vingt-sixième indique qu'un plan spécial est annexé aux statuts ; la Commission adhoc prie la Municipalité de le faire ajouter par le CODIR.
- La Commission adhoc rend attentif le Bureau du Conseil communal d'Aigle qu'il serait important qu'un rapport annuel soit remis au Conseil communal par la délégation communale au plus tard à la séance de décembre de chaque année. Il serait judicieux que pour toutes associations intercommunales, cette manière de procéder soit également appliquée.

L'avis de la **Commission des Finances** n'a pas été demandé car la modification des statuts de l'AISGIA n'aura aucune incidence financière.

CONCLUSION

La Commission, à l'unanimité, a l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2020-24 du lundi 26 octobre 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter les modifications des statuts de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont (AISGIA)

Au nom de la Commission
Le rapporteur

Marc-Olivier Drapel